

MAIRIE DE BRUNIQUEL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : Mme SOULIÉ Christiane.

Le trente juin deux mille vingt-six à vingt heures.

Etaient présents : Mme Christiane SOULIÉ, M. Didier CAVALLI, Mme ARMAND Roseline, M. Roland DAURE, Mme Chantal GRIMAL, M. François PEYRET, Mme Stéphanie GALAN, Mme Océane SAMPAÏO, M. Eric PICCO, M. Alban BONHOMME, M. Michel MONTET, M. Michel MAZET.

Absents excusés : Mme Ophélie POURRIOT donnant pouvoir à Mme ARMAND Roseline, Mme Lucette SEGONDS donnant pouvoir à M. Michel MONTET, M. Jordan ZUCCHIATTI sans pouvoir.

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie GALAN.

OBJET : **Approbation du programme relatif à la refonte du parcours de visite du site des châteaux de Bruniquel et création d'un espace innovant sur la grotte de Bruniquel et le « mystère Néandertal » – Lancement d'une procédure avec négociation pour le choix de la maîtrise d'œuvre muséographique et scénographique**

Madame le Maire, Christiane Soulié, rappelle au Conseil municipal que la commune de Bruniquel souhaite réaliser une opération comportant à la fois :

- **La restauration architecturale du site des châteaux de Bruniquel en vue de sa valorisation touristique.** Compte tenu des travaux à réaliser, il est prévu une consultation de maîtrise d'œuvre (**appel d'offre ouvert**) en vue de l'attribution d'un accord-cadre sur une durée de 8 années ;

Les travaux sont réalisés sur un ensemble de bâtiments classés au titre des Monuments Historiques présentant des traces archéologiques et nombreux éléments de décors dont certains seront à conserver.

La présente maîtrise d'œuvre intégrera la maîtrise d'œuvre de légers travaux paysagers de retraitement des deux cours afin de permettre le cheminement aisé des visiteurs et le passage ponctuel de véhicules.

- **La refonte du parcours de visite du site des châteaux de Bruniquel et création d'un espace innovant sur la grotte de Bruniquel et le « mystère Néandertal ».** Les prestations à réaliser consistent en une mission de programmation muséographique détaillée et une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement muséographique, scénographique et mobilier des espaces d'accueil, de visite et d'interprétation du site des châteaux de Bruniquel. L'équipe muséo-scénographique sera recrutée lors d'une procédure avec négociation (**marché négocié**) comportant notamment un rendu de projet.

Les principaux aménagements muséo-scénographiques prendront place dans le château vieux. Celui-ci offrira un parcours scénographié sur deux niveaux. Le déroulé de visite permettra au visiteur de découvrir l'histoire et le patrimoine de Bruniquel, en remontant le temps :

Le rez-de-chaussée sera consacré à l'histoire de la cité et des châteaux jusqu'aux vestiges préhistoriques les plus récents. Le 1^{er} étage sera, quant à lui, consacré à un espace d'interprétation intitulé « Le mystère Néandertal » essentiellement dédié à la grotte de Bruniquel.

Cet aménagement scénographique sera réalisé après les travaux de restauration architecturale sur l'édifice.

Les deux maîtrises d'œuvre seront recrutées parallèlement et devront travailler ensemble en étroite collaboration tout au long du projet.

Madame le Maire renvoie aux rendus d'études et de programmation établis par le cabinet Medieval AFDP et Covalence Architectes, notamment le rapport COPIL actualisé à la date du 22 janvier 2026.

Approbation du programme du projet de refonte du parcours de visite des châteaux de Bruniquel et création d'un espace innovant sur la grotte et le « mystère Néandertal »

Outre les travaux architecturaux et paysagers, le programme de l'opération tel qu'il résulte des différentes réunions de travail comprend des travaux muséo-scénographiques :

Le château vieux offrira un parcours muséographique sur deux niveaux. Le déroulé de visite permettra au visiteur de découvrir l'histoire de Bruniquel et son patrimoine, en remontant le temps : de l'histoire de la cité et des châteaux jusqu'aux vestiges préhistoriques.

Un vaste espace de restitution sur la grotte intitulé « Le mystère Néandertal » sera implanté au premier étage.

Il est notamment prévu une scénographie de type spectacle immersif, le réaménagement de l'accueil billetterie-boutique et la création d'un système d'accueil dissocié pour PMR par la cour du château vieux.

Le budget de l'opération toutes dépenses confondues, intégrant le prévisionnel des travaux architecturaux, ceux relatifs à la muséo-scénographie ainsi que d'autres dépenses et les honoraires des prestations intellectuelles, s'élève à **8 366 061 € HT** $\approx$ **valeur 01/2026** (hors archéologie), conformément à l'estimatif des coûts remis en janvier 2026 par le cabinet Medieval AFDP et Covalence Architectes.

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle hors TVA affectée aux **travaux muséo-scénographiques** (mobiliier et réalisation des films et expériences immersives compris) par le pouvoir adjudicateur est estimée à **1 635 750 € HT** $\approx$ **valeur 01/2026**.

Lancement de la consultation selon la procédure avec négociation pour le choix de la maîtrise d'œuvre muséographique et scénographique

La commune de Bruniquel doit lancer une consultation de maîtrise d'œuvre selon la procédure avec négociation conformément :

- au Code Général des Collectivités Territoriales
- au Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-3 et R.2124-3 à R.2124-4

S'agissant d'un projet portant sur la réhabilitation/réutilisation d'un ouvrage existant, le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu à l'organisation d'un concours pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Conformément à l'article R.2124-3, le marché comportant des prestations de conception, le pouvoir adjudicateur a recours à la procédure avec négociation.

La consultation est ainsi lancée selon la procédure avec négociation soumise aux dispositions de l'article L.2124-3 et organisée selon les articles R.2124-3 à R.2124-4 du Code de la Commande Publique.

S'agissant d'une procédure formalisée, le choix de l'attributaire sera fait par la Commission d'Appel d'Offre composée :

- de Madame le Maire, Christiane SOULIE, Présidente de la Commission d'Appel D'Offre
- des membres élus de la Commission d'appel d'offres, à savoir :

Membres :

1. Madame ARMAND Roseline
2. Monsieur CAVALLI Didier
3. Monsieur DAURE Roland
4. Monsieur PEYRET François

Le coût prévisionnel des travaux **pour le volet muséographie-scénographie** de cette opération tel que repris dans l'estimation des coûts est arrêté à 1 635 750 € HT $\approx$ valeur 01/2026.

La consultation sera donc lancée en prenant un **coût travaux arrêté à 1 630 000 € HT** $\approx$ **valeur 01/2026**.

Un avis d'appel public à concurrence sera lancé par la commune en vue de sélectionner trois candidats, qui devront remettre des prestations au stade de l'Esquisse, sur la base du programme.

Le déroulé de la procédure est le suivant :

- Le pouvoir adjudicateur examinera les candidatures et retiendra trois participants pour la seconde phase de la procédure sur la base de critères clairs et non discriminatoires, indiqués dans le règlement de la consultation et dans l'avis de publicité,
- Par la suite, il sera amené à examiner les offres et les projets de ces trois candidats admis à concourir.

- Les offres et projets remis par les trois candidats seront classés, sur la base de critères d'évaluation des projets, qui seront définis dans le règlement de la consultation.
- Les trois candidats pourront être invités participer à une réunion d'audition et à une négociation si besoin. Ils pourront, s'ils y sont invités, à remettre une nouvelle offre.
- La Commission d'appel d'offre choisira ensuite l'offre la mieux classée et attribuera le marché au candidat ayant fait la meilleure offre.

Fixation de l'indemnité à verser aux candidats admis à concourir

Il est souligné que, compte tenu des projets qui seront esquissés par les concurrents, il est prévu le versement d'une prime :

- Les deux concurrents non retenus ayant remis des prestations répondant au programme, pourront recevoir une prime d'un montant de 20 000 Euros HT.
- L'attributaire du marché verra cette rémunération intégrée à sa rémunération globale de conception.

Conformément aux conditions prévues dans le règlement de la consultation, il pourra être proposée la réduction ou la suppression de la prime à verser aux participants dont les prestations ne sont pas strictement conformes au règlement de la consultation ou dont la qualité est jugée insuffisante.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Approuve le programme de l'opération de la refonte du parcours de visite du site des châteaux de Bruniquel et création d'un espace innovant sur la grotte de Bruniquel et le « mystère Néandertal ». Ce projet est en lien avec les travaux architecturaux prévus dans le cadre d'une consultation séparée pour recrutement de l'équipe de maîtrise d'œuvre architecturale.
- Autorise l'organisation et le lancement de la consultation selon la procédure avec négociation pour le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre par voie de publicité et de mise en concurrence,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires au lancement et à l'organisation de la consultation de ladite maîtrise d'œuvre muséographique et scénographique,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les actes pour l'attribution et l'exécution du marché qui sera attribué en fin de procédure,
- Autorise Madame le Maire à pouvoir déclarer sans suite la procédure pour tout motif d'intérêt général,
- Autorise Madame le Maire à engager toutes les démarches permettant l'obtention de subventions et de financements,
- Autorise que les dépenses résultant de cette opération soient imputées sur les crédits de l'exercice 2026 et suivants,

Autorise notamment le règlement des primes de 20 000€ HT maximum à chacun des concurrents, soit un budget de 60 000€ HT imputé sur les crédits de l'exercice 2027 de la mairie, étant précisé que l'attributaire du marché verra cette rémunération intégrée à sa rémunération globale de conception.

OBJET : Approbation du programme relatif à la restauration et à la valorisation des châteaux de Bruniquel classés Monument Historique – Lancement d'une procédure formalisée d'appel d'offre ouvert pour le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre architecturale

Madame le Maire, Christiane Soulié, rappelle au Conseil municipal que la commune de Bruniquel souhaite réaliser une opération comportant à la fois :

- **La restauration architecturale du site des châteaux de Bruniquel en vue de sa valorisation touristique.** Compte tenu des travaux à réaliser, il est prévu une consultation de maîtrise d'œuvre (**appel d'offre ouvert**) en vue de l'attribution d'un accord-cadre sur une durée de 8 années ;

Les travaux sont réalisés sur un ensemble de bâtiments classés au titre des Monuments Historiques présentant des traces archéologiques et nombreux éléments de décors dont certains seront à conserver.

La présente maîtrise d'œuvre intégrera la maîtrise d'œuvre de légers travaux paysagers de retraitement des deux cours afin de permettre le cheminement aisé des visiteurs et le passage ponctuel de véhicules.

- **La refonte du parcours de visite du site des châteaux de Bruniquel et création d'un espace innovant sur la grotte de Bruniquel et le « mystère Néandertal ».** Les prestations à réaliser consistent en une mission de programmation muséographique détaillée et une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement muséographique, scénographique et mobilier des espaces d'accueil, de visite et d'interprétation du site des châteaux de Bruniquel. L'équipe muséo-scénographique sera recrutée lors d'une procédure avec négociation (**marché négocié**) comportant notamment un rendu de projet.

Les principaux aménagements muséo-scénographiques prendront place dans le château vieux. Celui-ci offrira un parcours scénographié sur deux niveaux. Le déroulé de visite permettra au visiteur de découvrir l'histoire et le patrimoine de Bruniquel, en remontant le temps :

Le rez-de-chaussée sera consacré à l'histoire de la cité et des châteaux jusqu'aux vestiges préhistoriques les plus récents. Le 1^{er} étage sera, quant à lui, consacré à un espace d'interprétation intitulé « Le mystère Néandertal » essentiellement dédié à la grotte de Bruniquel.

Cet aménagement scénographique sera réalisé après les travaux de restauration architecturale sur l'édifice.

Les deux maîtrises d'œuvre seront recrutées parallèlement et devront travailler ensemble en étroite collaboration tout au long du projet.

Madame le Maire renvoie aux rendus d'études et de programmation établis par le cabinet Medieval AFDP et Covalence Architectes, notamment le rapport COPIL actualisé à la date du 22 janvier 2026

Approbation du programme du projet de restauration et de la valorisation des châteaux de Bruniquel classés Monument Historique

Outre les travaux muséo-scénographiques, le programme de l'opération tel qu'il résulte des différentes réunions de travail comprend divers travaux architecturaux :

- sur le **château vieux**, par exemples : interventions structurelles, mise en conformité incendie, dégagement des décors XV^{ème} et diverses restaurations intérieures, interventions sur divers décors, planchers et menuiseries ainsi que sur la galerie, ascenseur et escalier de secours
- sur le **château jeune**, notamment des **travaux d'urgence** : travaux de mise hors d'eau, complément de mise en sécurité incendie, interventions structurelles, révision des couvertures conservées, conservation des ouvrages de gypserie, reconstitution de certains planchers
- sur la **salle des Chevaliers** : reprise des arrases
- sur les **cheminements**, incluant des **travaux paysagers** sur le site, ainsi que sur les **réseaux**.

Le budget de l'opération toutes dépenses confondues, intégrant le prévisionnel des travaux architecturaux, ceux relatifs à la muséo-scénographie ainsi que d'autres dépenses et les honoraires des prestations intellectuelles, s'élève à **8 366 061 € HT** $\approx$ **valeur 01/2026**, conformément à l'estimatif des coûts remis en janvier 2026 par le cabinet Medieval AFDP et Covalence Architectes.

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle hors TVA affectée aux **travaux architecturaux sur la base du programme** par le pouvoir adjudicateur est estimée à **5 145 417 € HT** $\approx$ **valeur 01/2026**.

Pour la réalisation de ces travaux phasés dans le temps et pour s'autoriser à engager d'autres travaux à moyen ou long terme, il est proposé de contractualiser sous forme d'accord cadre avec l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Cette technique d'achat permettra à la commune de pouvoir passer via des marchés subséquents une ou plusieurs commandes selon les besoins de l'opération auprès de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

La durée pendant laquelle les marchés pourront être passés est de 8 ans à compter de la notification de l'accord cadre et le montant maximum de commande pouvant être passée auprès de la maîtrise d'œuvre est de 2 000 0000 € HT.

Lancement de la consultation pour un accord cadre selon la procédure d'appel d'offre ouvert pour le choix de la maîtrise d'œuvre architecturale

La commune de Bruniquel doit lancer une consultation de maîtrise d'œuvre selon la procédure d'appel d'offre ouvert conformément :

- au Code Général des Collectivités Territoriales
- au Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-2 et R.2142-1, R.2142-2 et R.2161-2 à R.2161-5

S'agissant d'un projet portant sur la réhabilitation/réutilisation d'un ouvrage existant, le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu à l'organisation d'un concours pour l'attribution de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre.

La consultation est ainsi lancée selon la procédure formalisée de l'appel d'offre ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2142-1, R.2142-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

S'agissant d'une procédure formalisée, le choix de l'attributaire sera fait par la Commission d'Appel d'Offres déjà en place ou la Commission d'Appel d'Offres spécifique constituée pour cette opération composée :

- de Madame le Maire, Christiane SOULIE, Présidente de la Commission d'Appel D'Offre
- des membres élus de la Commission d'appel d'offres, à savoir :

Membres titulaires

1. Madame ARMAND Roseline
2. Monsieur CAVALLI Didier
3. Monsieur DAURE Roland
4. Monsieur PEYRET François

Le coût prévisionnel des travaux **pour le volet architectural** de cette opération tel que repris dans l'estimation des coûts programme est de 5 145 417 € HT $\approx$ valeur 01/2026.

Le montant maximal des commandes pouvant être passé à l'équipe de maîtrise d'œuvre est de 2 000 000 € HT pendant une durée de 8 ans.

Un avis d'appel public à concurrence sera lancé par la commune.

Le déroulé de la procédure est le suivant :

- Le pouvoir adjudicateur examinera les candidatures et les offres sur la base de critères clairs et non discriminatoires, indiqués dans le règlement de la consultation et dans l'avis de publicité,
- Les offres remises par les candidats seront classés, sur la base de critères d'évaluation des projets, qui seront définis dans le règlement de la consultation.
- La Commission d'appel d'offre choisira ensuite l'offre la mieux classée et attribuera le marché au candidat ayant fait la meilleure offre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le programme de l'opération de restauration et valorisation des châteaux de Bruniquel. Ce projet est en lien avec les travaux de muséo-scénographie prévus dans le cadre d'une consultation séparée pour recrutement de l'équipe de maîtrise d'œuvre muséo-scénographique.
- Autorise l'organisation et le lancement de la consultation selon la procédure d'appel d'offre ouvert pour le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre par voie de publicité et de mise en concurrence,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires au lancement et à l'organisation de la consultation de ladite maîtrise d'œuvre architecturale,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les actes pour l'attribution et l'exécution de l'accord cadre qui sera attribué en fin de procédure,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les actes pour l'attribution et l'exécution des marchés subséquents rattaché à l'accord cadre,
- Autorise Madame le Maire à pouvoir déclarer sans suite la procédure pour tout motif d'intérêt général,
- Autorise Madame le Maire à engager toutes les démarches permettant l'obtention de subventions et de financements,
- Autorise que les dépenses résultant de cette opération soient imputées sur les crédits de l'exercice 2026 et suivants.

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

La Commune de Bruniquel apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

ASSOCIATION :	SUBVENTION ATTRIBUÉE
Amis du Maquis de Cabertat	80€
Anciens combattants ACVG	80€
ASMBP	250€
Association Parents Niquels	250€
Atout sport	200€
Club des aînés	250€
Comice agricole de Monclar de Quercy	70€
Comice agricole de Nègrepelisse	70€
Comité des fêtes	1500€
Festival Autan	350€
La Croix Rouge	90€
Le Gaule Bruniquelaise	250€
Les Amis de l'Église de St Maffre	250€
Les Amis des chats	100€
Pétanque Union Olympique	250€
Sapeurs-pompiers	400€
SPA	300€
Association La Mangrove	500€
St Maffre Dynamique	250€
Société de Chasse	250€
Téléthon	250€
Secours Populaire	90€
Bleuet de France	80€
Vert Tige	250€
L'Etoile de l'Espoir	250€
Université Libre de Bruniquel	250€
Batucada	1500€
Grésigne en Fugues	250€
Les jeunes agriculteurs	250 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** des membres présents et représentés :

- ATTRIBUE les subventions aux associations selon le détail ci-dessus
- PRÉCISE que le versement des dites subventions est conditionné à la complétude du dossier de demande et à la production des pièces justificatives demandées par la commune.
- AUTORISE Madame le Maire à procéder au versement des dites subventions sur l'exercice 2026.

OBJET : Les nouveaux tarifs des loyers communaux au 1^{er} août 2026

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du 1^{er} août 2026, il convient de réviser les loyers des logements communaux conventionnés et non conventionnés selon conformément à la réglementation et à l'évolution de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) soit 3%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE :

- D'augmenter le prix des loyers des logements communaux conventionnés, à compter du 1^{er} août 2026 comme suit :

- **maison Gardia studio** **198.58 € → 204.54 €**
- **Conciergerie T2** **256.50 € → 264.20 €**
- **Conciergerie T3** **323.74 € → 333.45 €**
- **Appartement route de GAILLAC** **223.22 € → 229.92 €**

- **Appartement ancienne école** **340.22 € → 350.43 €**
- **Appartement nouvelle poste** **399 € → 410.97 €**
- **Appartement ancienne école** **470.46 € → 484.57 €**

Approuvé à l'**UNANIMITE** des voix présentes et représentées.

OBJET : NATATION SCOLAIRE 2026

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la mise en place par les services de l'académie avec le concours de la Commune de NEGREPELISSE, d'un programme de séances de piscine pendant les mois de Juin et Septembre 2026. **La participation de chaque commune, est déterminée pour un coût forfaitaire de 1.95€ par habitant soit une participation de 1 265.55 €.**

Après en avoir délibéré, et considérant que les séances de natation s'intègrent dans le système éducatif, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents : **ACCEPTE** la participation d'un montant de 1 265.55€ aux frais de fonctionnement de la piscine de NEGREPELISSE pour les mois de juin et septembre 2026 ; **PRECISE** que cette somme sera mandatée à la Mairie de NEGREPELISSE ; **DECIDE** de prendre également à charge les frais de fonctionnement de transport nécessaires à cette activité.

OBJET : Délibération portant sur la création de 3 emplois lié à un accroissement temporaire d'activité (Article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison de l'augmentation d'élèves aux écoles de la collectivité, il conviendrait de créer 3 emplois non permanents à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Madame le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail
Du 01/09/2026 au 31/08/2027 (12 mois maximum sur 18 mois)	1	Agent territorial spécialisé école maternelle	ATSEM	20h annualisées
Du 01/09/2026 au 31/08/2027 (12 mois maximum sur 18 mois)	1	Agent technique	Agent d'entretien des écoles	15h annualisées
Du 01/09/2026 au 31/08/2027 (12 mois maximum sur 18 mois)	1	Agent technique	Agent d'entretien des locaux communaux	24h annualisées

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE les propositions ci-dessus ; **CHARGENT** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, et signer le contrat et les éventuels avenants ; **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

OBJET : Délibération portant sur la demande d'aides à l'Agence de l'eau pour les travaux de restauration de la continuité écologique au passage à gué de Brian de Vère

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de restauration de la continuité écologique au passage à gué de Brian de Vère (opération 250 du Budget primitif 2026).

L'étude a été réalisée par la société Ingé-eau, qui sera également en charge de la maîtrise d'œuvre. Un mémoire technique a été établi détaillant les modalités des travaux, le planning prévisionnel et le coût estimatif des travaux. Ce dernier s'élève à 89 643€ HT.

Ainsi, Madame le Maire propose le plan de financement suivant en sollicitant une aide à l'Agence de l'Eau à 80% ainsi qu'à la Fédération Départementale de la Pêche :

Projet : 89 643 € HT

Part de l'Agence de l'Eau : 71 714.40 €

Part de la Fédération Départementale de la Pêche : 1 000 €

Part de l'autofinancement : 16 928.86 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** des membres présents et représentés : AUTORISE les demandes d'aides auprès de l'Agence de l'Eau et de la Fédération Départementale de la Pêche ; APPROUVE le plan de financement ci-dessus et AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à cette opération.

Questions diverses :

- Courrier de Marie-Rose COUSTAL